



« Faire vivre, ensemble, des réussites aux élèves! »

ÉCOLES SAINT-ROSAIRE ET DE LA DÉCOUVERTE

SERVICE DE GARDE
418-368-2237 poste 4299

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 2023-2024

Approuvé CE-0427-1488

Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Écoles Saint-Rosaire et de la Découverte

Service de garde

1. Inscription

Tous les parents doivent remplir la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde. **Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé** pour l'année en cours.

Le parent doit donner un préavis de deux semaines à la responsable du service de garde pour l'arrêt des frais de garde encourus.

La fréquentation peut être régulière (plus de deux périodes par jour) ou sporadique (une période par jour).

Inscription pour le début de l'année scolaire 23-24 : L'inscription hâtive de votre enfant au service de garde est privilégiée et peut être faite lors de la période d'inscription annuelle. Si vous tardez à inscrire votre enfant, il est possible qu'en fonction du nombre d'élèves inscrits, il n'y ait plus de place au sein des groupes en début d'année. À ce moment, une attente pour l'accès au service de garde est à prévoir étant donné que de nouveaux postes d'éducatrice seront à pourvoir. Également, le solde de votre compte de l'année précédente doit être à 0\$ pour procéder à l'inscription de votre enfant.

Inscription pour les journées pédagogiques et les journées tempête : Il est possible pour un parent d'inscrire uniquement son enfant pour les journées pédagogiques et les journées de tempête.

Inscription en cours d'année scolaire : Comme certains groupes du service de garde sont parfois complets, il pourrait y avoir un délai entre le début de la fréquentation d'un élève et son inscription au service. Le service de garde doit s'assurer du respect des ratios de garde en vigueur pour la qualité de son service (20 élèves par groupe au maximum, 17 élèves à la maternelle 4 ans).

Dépannage : Pour les élèves inscrits de façon sporadique, il faut déterminer les plages horaires pour lesquelles l'élève fréquentera le service. Du dépannage avec avis préalable, hors des plages horaires déterminées, est possible seulement si la fréquentation de l'enfant ne crée pas de dépassement du ratio de garde.

2. Tarifs

Pour les enfants inscrits pour **deux périodes et plus de garde par jour** (peu importe le nombre de jours par semaine, pour un minimum de 2 périodes par jour) :

- ❖ Montant maximal pour la journée (5 heures) : 8.95¹ \$

Pour les enfants inscrits pour une **seule période de garde par jour** :

- ❖ Le coût est de 3,00 \$ multiplié par le nombre d'heures total de la période.

Service de garde Découverte	Service de garde St-Rosaire
Matin 7h15 à 8h40 (1h25) : 4,25 \$	Matin 7h15 à 8h35 (1h20) : 4,00 \$
Midi 11h35 à 13h05 (1h30) : 4,50 \$	Midi 11h45 à 13h00 (1h15) : 3,75 \$
Soir 15h32 à 17h30 (1h58) : 5,90 \$	Soir 15h40 à 17h30 (1h50) : 5,50 \$
Total maximum / jour : 8,95\$ régulier 12,60\$ dépannage	Total maximum / jour : 8,95\$ régulier 12,60\$ dépannage

Lors des journées pédagogiques et de tempête, les frais de garde sont de 15,30 \$ par jour.

Le tarif journalier de la semaine de relâche est de 25.00\$ (si un nombre suffisant d'élèves justifie son ouverture).

Les frais de garde doivent être payés au plus tard deux semaines après avoir reçu les services. Si le paiement n'est pas fait, votre enfant pourrait perdre son privilège d'utilisation du service de garde jusqu'au paiement total de la facture. Au besoin, le service de garde fera une demande à une agence de recouvrement pour l'acquittement des sommes dues.

Un reçu d'impôt vous est remis à la fin de février. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation régulière** ne peuvent déduire pas les frais de garde au provincial. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation sporadique ou une fréquentation lors de journées pédagogiques et de tempête** recevront un «R-24 au provincial», le montant déductible y sera inscrit. Tous ont droit à la déduction au fédéral.

Les paiements par internet sont priorisés. Toutefois, si vous désirez rencontrer notre responsable du service de garde, Lyne Leblanc, pour effectuer un paiement, elle sera présente à son bureau à St-Rosaire pour vous recevoir vos paiements selon l'horaire suivant du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 45. Merci de la contacter pour prendre un rendez-vous.

¹ Prendre note que ce montant sera indexé au 1^{er} juillet de chaque année. Une hausse du tarif est à prévoir pour 2023-2024.

3. Contribution additionnelle

Lors des journées pédagogiques, une contribution supplémentaire pourrait être demandée aux parents pour les activités récréatives. Les frais demandés n'excéderont pas le coût réel de l'activité.

4. Fourniture de matériel par le parent

Vêtements de rechange, souliers (avec sac), vieille chemise (pour les ateliers de peinture), brosse à dents (avec étui), pâte à dent et crème solaire. Le tout identifié au nom de l'enfant.



5. Heures et journées de garde

Le service de garde est ouvert de 7h15 à 17h30, du lundi au vendredi, durant les journées d'école, d'arrêts pédagogiques et de tempête ou lorsque les cours sont suspendus. Un service de dépannage peut être organisé au besoin de 17h30 à 17h45. Il faut communiquer avec Madame Lyne Leblanc pour vérifier la possibilité du service. S'il y a fermeture de l'école ou s'il y a un jour férié, le service de garde est également fermé.

Si le service devait fermer, l'information sera déposée sur la page Facebook. Vous pouvez également consulter l'INFO-TEMPÊTE sur la page web du centre de services scolaire. Pour y accéder, il faut se rendre sur la page d'accueil au www.cschic-chocs.qc.ca et cliquer sur le bouton Info-Tempête.

RETARD :

Nous demandons votre collaboration pour le respect des heures de service. Des frais de 3\$ sont appliqués à chaque tranche de 5 minutes si vous venez récupérer votre enfant en retard.

6. Arrivée/ sortie d'un enfant

Service de garde à la Découverte

En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local et avertir une éducatrice de son arrivée. **En aucun temps**, un enfant ne doit être seul lors de son arrivée au service de garde. Lors de la sortie du service de garde, l'enfant doit en tout temps être accompagné par un adulte, sauf avec autorisation du parent pour situation exceptionnelle approuvée par la responsable ou de la direction d'école.

Service de garde au St-Rosaire

En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à la porte centrale de l'école et utiliser la puce bleue pour ouvrir la porte à son enfant. L'enfant entre et se dirige seul vers son local attribué sauf, pour les 1^{re} et les 2^e, qui passent pour le vestiaire des petits en étant accompagné d'un de leur parent.

Lors de sa sortie, le parent va récupérer son enfant sur la cour d'école. Si les groupes du service de garde sont à l'intérieur, le parent doit récupérer son enfant en sonnant au portier de la porte principale.

7. Journées pédagogiques

Lorsque nous envoyons un sondage d'inscription pour les journées pédagogiques, vous devez le retourner dans les délais inscrits, sinon votre enfant sera considéré comme absent, et le service pourra vous être refusé. Après inscription, si vous n'envoyez pas votre enfant, vous devez aviser le service de garde deux jours à l'avance. Sinon, des frais de 15,30\$ vous seront chargés, car nous prévoyons le nombre d'éducatrices en fonction des inscriptions reçues.

Voici les journées pédagogiques régulières en 2023-2024 :

6 OCTOBRE, 3 NOVEMBRE, 6 NOVEMBRE, 8 JANVIER, 16 FÉVRIER, 19 FÉVRIER et 22 AVRIL.

8. Alimentation de votre enfant

L'enfant mange selon son appétit; toujours lui donner un repas complet et qu'il aime. Nous ne pouvons pas lui fournir les extras, par exemple le ketchup, etc.. N'oubliez pas, aussi, d'ajouter des ustensiles. Tout ce qui contient des arachides ou de l'huile d'arachide est interdit au service de garde, et ce, à cause des cas d'allergies alimentaires. Les enfants peuvent se brosser les dents après le dîner s'il a sa brosse à dents dans sa boîte à lunch.



Votre enfant doit apporter un repas froid. Un service de traiteur est également offert à nos élèves (consulter « Les petits plats de Lilo » sur Facebook).

La politique des saines habitudes de vie du centre de services scolaire des Chic-Chocs est appliquée au service de garde. Vous la retrouverez sur leur site.

9. Politique en cas de maladie

L'enfant qui fait de la fièvre, qui a une maladie infantile ou contagieuse, est retourné à la maison. En cas de pédiculose (poux), vous devez traiter l'enfant immédiatement et retirer toutes les lentes avant le retour au service de garde. Bref, si l'enfant ne peut fonctionner à la garderie, comme le reste du groupe, il sera retourné à la maison.

10. Médicaments

Les médicaments doivent être apportés par les parents de l'enfant dans un contenant avec la prescription de la pharmacie. Aucun médicament ne sera administré sans autorisation écrite. Ne jamais laisser un médicament dans un sac à lunch. Aucun sirop ou médicament contre la fièvre ne sera administré par le personnel du service de garde.

11. Routine

Dans la mesure du possible, nous allons à l'extérieur une fois par jour. En période estivale, nous sommes, la plupart du temps, à l'extérieur.

Aucun jouet apporté de la maison n'est accepté, sauf dans certaines occasions; vous en serez avisés (un seul jouet est accepté, les jouets électroniques ne sont pas tolérés). Les parents ont la responsabilité d'identifier le jouet. Le service de garde n'est pas responsable de la perte ou du bris des jouets apportés de la maison.

12. Devoirs (pour les élèves de 2^e année et plus)



Une période sera réservée en fin de journée pour ceux et celles qui veulent faire devoirs et leçons. Du lundi au jeudi, entre 16h00 et 16h30, l'enfant doit demeurer dans le local au moins jusqu'à 16h20. Quand il a terminé, il peut faire de la lecture. Vous devez toutefois vérifier les travaux à la maison puisque le surveillant n'est pas un enseignant. Si vous n'êtes pas d'accord pour que votre enfant y participe, vous devez aviser son éducatrice. Si le comportement d'un enfant n'est pas acceptable, il sera retiré du local des devoirs.

13. Comportement

Les enfants doivent respecter les règles des écoles St-Rosaire et de la Découverte. Le code de vie de l'école s'applique au service de garde.

En service de garde, un enfant pourrait être suspendu pour une période donnée ou jusqu'à la fin de l'année en raison de manquements comportementaux graves.